

# NIVEAU DE RISQUE ÉTABLI POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le niveau de risque de présence de la rage terrestre établi pour le secteur géographique d'où vient l'animal en cause dans une exposition varie selon la distance et le temps. Chaque municipalité située dans un rayon de 50 kilomètres de l'endroit où a été trouvé un animal rabique se voit attribuer un niveau de risque. Cette évaluation peut également tenir compte d'autres facteurs et particularités locales qui viendront moduler le niveau de risque.

L'échelle servant à établir le niveau de risque au regard de la présence de la rage dans un secteur géographique comprend les trois niveaux suivants :

- ÉLEVÉ** Durant les 24 premiers mois, soit les deux premières années, suivant la découverte d'un animal rabique;
- MOYEN** Pendant la période allant du 25<sup>e</sup> mois au 60<sup>e</sup> mois, soit du début de la troisième année jusqu'à la fin de la cinquième année, après la découverte d'un animal rabique;
- FAIBLE** À partir du début du 61<sup>e</sup> mois, soit plus de cinq ans, après la découverte d'un animal rabique.

L'équipe Zoonoses de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a conçu des outils à l'intention des intervenants du réseau de la santé qui évaluent les expositions humaines à la rage pour qu'ils puissent se renseigner sur le risque de contracter cette infection, où que ce soit au Québec. Les listes des municipalités à risque ainsi que des cartes sont accessibles sur le site Web de l'INSPQ, à l'adresse suivante : <http://www.inspq.qc.ca/zoonoses/rage> . Elles peuvent être consultées à l'écran ou téléchargées.

Le niveau de risque établi pour le secteur géographique est un élément qui intervient à deux des étapes de l'enquête épidémiologique menée à la suite d'une exposition significative.

# NIVEAU DE RISQUE ÉTABLI POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE (suite)

Ce niveau de risque est pris en considération au moment d'évaluer si l'exposition significative présente un risque de transmission de la rage lorsqu'un mammifère domestique, un gros rongeur ou un lagomorphe sauvage est en cause. Il n'est cependant pas pris en compte dans le cas d'un mammifère sauvage, d'un petit rongeur sauvage, ou de tout rongeur ou lagomorphe gardé en captivité ou domestiqué.

L'autre étape où le niveau de risque établi pour le secteur géographique est pris en considération est celle de l'analyse virologique d'un animal. Ce niveau de risque est un élément clé pour déterminer le temps d'attente maximal avant d'administrer une PPE.

## **MAMMIFÈRE DOMESTIQUE AINSI QUE GROS RONGEUR ET LAGOMORPHE SAUVAGE**

Lorsque l'animal auquel est attribuable une exposition vit ou va à l'extérieur, il risque d'avoir été en contact avec un animal rabique. Le risque varie selon le secteur géographique.

## **CHAUVE-SOURIS**

La chauve-souris est une espèce réservoir partout en Amérique. Le niveau de risque au regard de la présence de la rage est donc élevé pour tout ce territoire.

Bien que la rage chez la chauve-souris soit présente partout au Québec, la transmission de ses variantes à d'autres espèces survient rarement. Lorsque cela se produit, il n'y a que peu ou pas de cas secondaire. Ainsi, la présence de la rage de la chauve-souris n'influence pas de façon notable l'évaluation du risque faite pour un secteur géographique. La classification du secteur géographique est donc déterminée uniquement en fonction de la présence de la rage chez les mammifères terrestres (voir la section 5.1.4 du *Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine*).

# NIVEAU DE RISQUE ÉTABLI POUR LE SECTEUR GÉOGRAPHIQUE (suite)

## EXTÉRIEUR DU QUÉBEC

L'information sur les cas de rage recensés dans les régions canadiennes situées à l'extérieur du Québec peut être consultée sur le site Web de l'ACIA, dont l'adresse est la suivante : <http://www.inspection.gc.ca/francais/anima/disemala/rabrag/statsf.shtml> .

De l'information sur la présence de rage dans le monde est accessible sur le site Web des Centers for Disease Control and Prevention (CDC) états-uniens, à l'adresse suivante : <http://wwwnc.cdc.gov/travel/yellowbook/2010/chapter-2/rabies.aspx>

*Source : Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine, section 7.2.2.3*